



## PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – MERCREDI 22 JUIN 2022

L'an 2022 et le 22 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Lubin-des-Joncherets, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de conseil, sous la présidence de Pascal ARTECHEA, Maire.

<b>Présents :</b>			
Pascal ARTECHEA	Hélène CHABOCHE Arrivée pour 20h35	Sébastien JACOB	Françoise LEMAITRE
Bruno FARINA	Aurélié ALVES DE MAGALHAES	Bruno BELHOMME	Anne-Marie BERTRAND
Sébastien COME	Dominique CHAMBONNIERE	Pascale FINK	Phillipe GANDON
Marie-Thérèse LABOUESSE	Charlène SAUVE	Myriam NOUNI Arrivée pour 20h10	Frédéric GODEFROY
Antony ORLANDI	Cécile RENOULT		
<b>Absent(s) ayant donné procuration :</b>			
Jocelyne JOUCQUE Au profit de Pascal ARTECHEA	Martine CASSOURA Au profit de Pascale FINK	Kamel MIKKICHE Au profit de Bruno BELHOMME	Stéphanie PATRIX PICARD Au profit de Marie-Thérèse LABOUESSE
Jean-Luc VASSARD Au profit de Céline RENOULT	Hervé VILLATTE Au profit de Sébastien JACOB	Hélène CHABOCHE Au profit de Françoise LEMAITRE Jusqu'à 20h35	
Absent(s) Excusé(s) :		Absent(s) :	Gérard SOURISSEAU Sophie FORTIN Jean-Pierre LEROY
Nombre de Membres	Afférents au conseil municipal : 27	Présents en séance : 18	Qui prennent part au vote : 23 jusqu'à 20h10 Puis 24
Date de convocation	14 / 06 /2022	Acte rendu exécutoire le	

Monsieur le Maire vérifie et constate que le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20H00

- Monsieur le Maire sollicite un candidat pour assurer le secrétariat de séance.
- Monsieur Antony ORLANDI est candidat.

Monsieur le Maire propose au vote la candidature de Monsieur Antony ORLANDI.

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	23	Abstention(s)	
Votant(s)	23	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	23

- Monsieur le Maire, confie après le vote le secrétariat de séance à Monsieur Antony ORLANDI.

## Chapitre 1 : Institution

### Lecture et approbation du dernier Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal du 18 mai 2022 a été envoyé aux membres du Conseil municipal par mail le 29 mai 2022. Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Monsieur le Maire : Nous avons reçu un mail de Monsieur Kamel MIKKICHE. Monsieur BELHOMME ayant le pouvoir de Monsieur MIKKICHE, je vais lui laisser la parole.

Monsieur Bruno BELHOMME : J'ai une remarque de Monsieur Kamel MIKKICHE. Il sollicite l'ajout d'une question et de sa réponse, au Chapitre 2, notamment sur le choix du prestataire Enfance/Jeunesse. Voici sa question « Est-ce que malgré l'écart de prix en hausse, la prestation du PEP28 reste à isopérimètre par rapport à l'année précédente ? ».

Monsieur le Maire : Le délégataire PEP28 aura la charge du même périmètre d'action que la précédente délégation de service public, à savoir la Petite Enfance et l'Enfance. Nous avons une option « Jeunesse » que nous avons supprimé en raison du prix de cette option. Néanmoins la hausse des tarifs de la même prestation s'explique par la montée en puissance des charges et du coût de gestion des services comme le passage de 18 à 20 enfants accueillis donc un effectif salarié supplémentaire.

→ Après en avoir délibéré ;

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	23	Abstention(s)	
Votant(s)	23	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	23

Le conseil municipal :

→ Approuve, le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022, en prenant en compte le complément d'information au Chapitre 2.

20h10 - Arrivée de Madame Myriam NOUNI.

### Entrée en vigueur de la réforme relative aux règles de publicités et de conservation des actes

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n° 2021-1311 du même jour apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la commune. Les nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception de celles spécifiques aux documents d'urbanisme, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La circulaire préfectorale n° DRCL-BLE -2022139-0001 du 4 mai 2022, venant compléter l'ordonnance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Monsieur Bruno FARINA : Nous aurons toujours l'affichage papier dans la vitrine ?

Monsieur le Maire : Oui, cela reste dans la même configuration qu'auparavant.

→ Après en avoir délibéré ;

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	24	Abstention(s)	
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

Le conseil municipal :

→ La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire expose :

Le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations. Considérant qu'aucune observation n'a été formulée, Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	24	Abstention(s)	
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La demande est adoptée.

*Modification du périmètre d'intervention d'Energie Eure et Loir*

Monsieur le Maire expose :

Le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Madame Myriam NOUNI : Cela concerne quel secteur ?

Monsieur le Maire : Le secteur de Cœur de Beauce et le Bonnevalais.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	24	Abstention(s)	
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée.

*Lancement d'une procédure de bien présumé sans maître*

Monsieur le Maire expose :

La réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens sont complexes.

Il est remarqué un bien vacant et présumé sans maître au 8 rue des Briquettes sur la commune de Saint Lubin des Joncherets – Parcelle ZE 0070.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de lancer la procédure par la saisine de la commission communale des impôts directs, l'enquête administrative et utiliser la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Madame Myriam NOUNI : Cela représente t'il un coût pour la commune de lancer une telle procédure ?

Monsieur le Maire : Non. La procédure des biens sans maître est entièrement placée sous la responsabilité de la commune. Il convient cependant, préalablement, qu'une enquête relative à la propriété desdits biens ait été diligentée par la commune. Les services doivent s'assurer préalablement que les biens considérés peuvent effectivement être qualifiés de biens sans maître, en se rapprochant des services du cadastre, de publicité foncière mais aussi des notaires, voire, éventuellement, du service des domaines pour les distinguer des biens issus de successions en déshérence ou pour vérifier la qualité de propriétaire de l'État.

Madame Pascale FINK : Nous ne pouvons pas interroger maintenant le cadastre ?

Monsieur le Maire : Le cadastre ne renseigne qu'une partie des informations pour cette procédure.

Madame Pascale FINK : Le cadastre est à jour ?

Monsieur le Maire : Oui. Le propriétaire est apparemment décédé, mais cette information ne figure pas au cadastre.

Madame Françoise LEMAITRE : Nous allons en faire quoi après ?

Monsieur le Maire : Nettoyer et vendre la maison. Le but est d'éviter une zone de squatte qui va créer de l'insécurité.

Monsieur Philippe GANDON : La commune a-t-elle un autre moyen ?

Monsieur le Maire : La procédure existante est pour le moment celle du bien sans maître.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	26	Abstention(s)	
Votant(s)	26	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	26

→ La délibération est adoptée.

#### Convention de location du car communal

Monsieur le Maire expose :

A Saint-Lubin-des-Joncherets, nous avons la chance de disposer d'un car pour transporter les enfants des écoles et du centre de loisirs. Cela facilite grandement les choses et permet une attractivité plus importante dans les activités. La commune de Saint Germain sur Avre sollicite la commune afin de louer par convention le car municipal ainsi que la mise à disposition d'un chauffeur dans le cadre de ses activités pendant les vacances.

Pour cela il est nécessaire de passer par une convention de location de biens. Il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur la proposition avec le tarif suivant :

Application d'un tarif au kilomètre pour l'entretien du car : 0.33 €

Application d'un tarif au kilomètre pour la location du car : 0.661€

Application du prix heure/agent à disposition : 17.58€

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Madame Myriam NOUNI : Le car municipal est aussi utilisé par les PEP28 ?

Monsieur Sébastien JACOB : Oui, c'est déjà le cas. Je fais un planning de son utilisation.

Monsieur Sébastien COME : Y a-t-il une hausse de l'assurance ?

Monsieur le Maire : Nous sommes déjà assurés pour la mise à disposition du car municipal pour les PEP28 par exemple. C'est la même assurance qui va s'appliquer pour cette convention.

Madame Françoise LEMAITRE : Quand le car est en panne comme il y a deux ou trois semaines, comment cela se passe t'il ?

Monsieur le Maire : Effectivement le car a subi une panne non négligeable début juin. Il passe au contrôle technique une fois par an c'est une obligation. Malheureusement lors de la dernière révision il y a eu un loupé sur un organe de fonctionnement. Nous serons vigilants sur la prochaine révision qui doit avoir lieu début aout. La révision doit être sérieuse.

Madame Françoise LEMAITRE : Et au sein des services techniques il faut peut-être aussi être vigilant.

Monsieur Sébastien JACOB : Le car reste quand même dans un périmètre restreint et la commune est prioritaire sur les sorties.

Monsieur le Maire : En effet quand le bus est loué nous devons être vigilants sur le planning. Il faut prévenir les organismes au moins 15 jours avant.

Madame Charlène SAUVE : Pour cette convention il s'agit avant tout d'une location pendant les vacances. Cela concerne une trentaine d'enfants sur une temporalité de 3 à 4 fois par an. S'il devait y avoir une hausse de la cotisation d'assurance bien-entendu que nous étudierons la prise en charge financière de cette hausse.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	23	Abstention(s)	1 Madame SAUVE
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée.

#### *Bail de La Poste – Location des locaux, Rue de la Baronnie*

Monsieur le Maire expose :

La commune loue depuis le 1 juillet 2012 un bien au profit de La Poste. Cette location à usage professionnel doit faire l'objet d'une délibération tant sur la forme que le fond. Le bien est situé rue de la Baronnie, référence cadastrale AE 587 (Immeuble n° 283483 – 5000/19983) et se compose d'une surface d'environ 204m<sup>2</sup>.

Le loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 5 208.14 €. Ce loyer n'est pas soumis à TVA.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Madame Françoise LEMAITRE : Je trouve le montant du loyer assez bas.

Monsieur le Maire : N'oublions pas qu'il s'agit d'un service public. La Poste de Saint Lubin fonctionne très bien pour ne pas dire mieux que sur d'autres communes. Il ne faut pas non plus faire monter la facture du loyer pour voir La Poste quitter St Lubin.

Madame Myriam NOUNI : La partie électrique est aux normes ?

Monsieur Bruno BELHOMME : Nous nous devons de l'être.

Monsieur le Maire : Dans le bail il y a le diagnostic. Il s'agit d'un bâtiment recevant du public et La Poste est vigilante au niveau sécurité. Elle ne s'aventure pas sur des locations qui peuvent poser un problème. Je profite de ce moment pour vous informer que concernant les travaux à venir j'ai contacté le Crédit Agricole afin de minimiser le cout des Algeco. En effet nous pourrions passer un accord de principe pour réutiliser le matériel déjà en place. Cela évitera un chargement et rechargement du matériel par l'entreprise et une réduction pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	23	Abstention(s)	1 Madame LEMAITRE
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire expose :

Les services de la DDT sollicite une délibération du conseil municipal indiquant l'abandon du projet de programmation de 8 logements collectifs afin de faire annuler les taxations initialement prévues au développement de ce projet. Je rappelle qu'il y a eu l'échange de parcelle et que nous avons récupéré l'ancien bâtiment de TEXTI.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Madame Myriam NOUNI : Le travaux du nouveau projet vont démarrer quand ?

Monsieur le Maire : Nous sommes dans une période assez floue et difficile pour la temporalité. De plus au bornage il y a eu une complication avec un mur mitoyen.

20H35 - Arrivée de Madame Hélène CHABOCHE.

Monsieur Sébastien JACOB : Du fait d'un haut de mur incliné, le mur est toujours mitoyen ?

Monsieur le Maire : Oui notamment pour les eaux pluviales.

Monsieur Sébastien JACOB : J'ai en tête l'exemple de l'école du bourg.

Monsieur le Maire : Chacun des propriétaires doit nettoyer sa partie.

Madame Myriam NOUNI : Nous devrions engager un programme pour des logements destinés aux personnes âgées.

Monsieur le Maire : Cela va se faire dans un ou deux ans.

Monsieur Dominique CHAMBONNIERE : Quand le chapeau du mur est plat comment cela se passe ?

Monsieur le Maire : Je ne crois pas que cela existe, nous parlons quand même du cadastre napoléonien.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	24	Abstention(s)	
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée.

Attribution de numéro de voirie

Monsieur le Maire expose :

Madame INDERCHIT détenteur du permis de construire n° 028348 21 00016 sollicite le conseil municipal afin d'attribuer un numéro de voirie pour son projet sur la parcelle AL 108 – AL 109.

Le numéro 14 étant le numéro suivant dans la Rue de la Grand 'Mare.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Monsieur le Maire : C'est une demande classique après l'achat d'une parcelle dont le permis de construire est accordé. Je précise « accorder » parce que nous avons parfois la surprise de constater une usurpation d'adresse pour éviter le paiement foncier.

Monsieur Sébastien COME : Il ne faut pas oublier d'informer le syndicat d'eau potable.

Madame Pascale FINK : Les impôts ne peuvent pas savoir automatiquement ?

Madame Aurélie ALVES DE MAGALHAES : Le service des impôts passe dans les communes parfois.

Monsieur le Maire : Oui, mais ce n'est pas non plus systématique. Il est parfois nécessaire en commission des impôts de régulariser certaines situations.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	24	Abstention(s)	
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée.

Tarif des locations à tous les comités d'entreprises de la commune et location de vaisselle

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est sollicité pour établir à tous les Comités d'Entreprises de la commune, le même tarif de location des salles que pour les associations. Au même chapitre, la mise en place d'un tarif pour la location de la vaisselle par lot de service est actée depuis la séance du 15 décembre 2021. Il est proposé d'appliquer également le tarif de 1 euro par lot de service loué et cela uniquement lors de la location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations.

Madame Myriam NOUNI: Pour le Leclerc et la Sacred c'est déjà le cas ?

Monsieur le Maire : Oui mais nous avons pas mal de Comité d'Entreprise et des sociétés qui utilisent notre patrimoine communal.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	24	Abstention(s)	
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée.

Subvention exceptionnelle aux Sapeurs-Pompiers de Saint-Remy-Sur-Avre

Monsieur Bruno FARINA expose :

Par courrier du 19 juin 2022, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Remy sur Avre sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 euros dans le cadre de son Rassemblement Technique des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir. L'évènement sera organisé le dimanche 26 juin 2022.

Monsieur le Maire : Le corps des Sapeurs-Pompiers doit être soutenu par les collectivités. C'est primordial. L'engagement des femmes et hommes sapeurs nous oblige.

Monsieur Sébastien JACOB : Cette manifestation est l'occasion de mettre en situation chaque école des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Monsieur Bruno BELHOMME : Cela concerne combien d'enfants ?

Monsieur Sébastien JACOB : environ 100.

Monsieur le MAIRE : Je propose de partir sur le montant initialement demandé soit 600 euros. Il est évident qu'il y a aussi la mise à disposition gratuite des installations municipales.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	23	Abstention(s)	1 M. JACOB
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mr Le Maire expose :

Il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principes caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonie », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonie, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les friandises pour les enfants dans la limite de 20 € par enfant.
- Les fleurs, bouquets gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements dans la limite de 80€.
- Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations.

Les récompenses sportives dans la limite de 50€ par personne.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des observations. Considérant qu'aucune observation n'a été formulée, Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	24	Abstention(s)	
Votant(s)	24	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	24

→ La délibération est adoptée à l'unanimité

#### Chapitre 5 : Questions diverses

Madame Aurélie ALVES DE MAGALHAES : Rue de la Grande Vigne, il y a toujours le problème des plots sur la chaussée. C'est très dangereux et pas sécurisant.

Monsieur le Maire : C'est une installation provisoire effectuée par Département. La rue de la Grande Vigne est un axe dangereux où la vitesse est parfois excessive. Nous devons agir pour mettre en sécurité les usagers et les habitants du quartier.

Madame Aurélie ALVES DE MAGALHAES : La mise en place actuelle ne permet pas de sécuriser. Les plots sont déplacés et cela n'est pas sécurisant pour les usagers. Il y a même une installation après le virage qui mérite d'être déplacée. Quand la circulation vient du haut de la rue c'est parfois dangereux pour les personnes qui se trouvent à l'arrêt.

Monsieur Bruno BELHOMME : Il faut voir aussi la signalétique.

Monsieur Sébastien Jacob : Il y a déjà de la signalétique. Les véhicules circulent vite c'est un constat.

Monsieur le Maire : Nous avons des problèmes de circulation et de sécurité. Vous avez dû constater au Rond-Point de la Paix. Un chauffeur est venu percuter et aplatir les bornes de sécurité et les grilles piéton. Son camion a été repéré grâce au témoignage d'un passant. J'ai pris attache avec l'entreprise qui après avoir vérifié le GPS du camion a confirmé le passage de son chauffeur (hors trajet réglementaire) au Rond-Point. Nos installations doivent être plus sécurisantes et solides. Nous avons réceptionné le constat pour pouvoir être remboursé.

Monsieur Bruno BLEHOMME : Nous pouvons peut-être faire une étude globale du Bourg Centre pour la circulation, notamment pour les camions.

Monsieur le Maire : Nous avons déjà une interdiction au poids-lourds- sauf livraisons. Le camion s'est trompé de route.

Monsieur Sébastien JACOB : Pour revenir sur la Rue de la Grande Vigne, il faut davantage nettoyer le bas-côté et tailler la haie du virage, c'est assez dangereux. Autre sujet, l'utilisation du couloir de bus au niveau de l'École du Bourg. Le car scolaire reste sur la chaussée.

Monsieur le Maire : Oui en effet, avec le poteau il ne rentre pas sur le couloir, mais il a toujours répondu jusqu'à présent au besoin de sécurité. Le chauffeur n'est peut-être pas à l'aise avec la taille du bus et les manœuvres. En même temps il y a aussi le stationnement des véhicules qui pose un problème.

Madame Cécile RENOULT : Mais en même temps le car arrive tard le matin, parfois après l'arrivée des parents.

Madame Aurélie ALVES DE MAGALAHES : Il se met au niveau des barrières et ce n'est pas sécurisant pour les enfants.

Monsieur le Maire : Une borne électrique par exemple c'est 3 000 euros et cela ne va pas empêcher le mauvais comportement des gens. C'est un problème de civisme.

Madame Aurélie ALVES DE MAGALHAES : Le fait que le bus soit à l'arrêt sur la chaussée c'est contraignant quand même. Autre sujet, certains parents d'élèves indiquent ne pas avoir eu l'invitation pour le départ en retraite des enseignants. Du coup ils organisent de leur côté une fête de départ.

Monsieur Sébastien JACOB : La cérémonie de départ en retraite de trois institutrices est prévue le lundi 27 juin – 17h30 en mairie. Une enveloppe devait circuler auprès des élus et des agents mais en vain. C'est bien dommage. La commune offrira des fleurs et un panier garni.

Monsieur le Maire : A ma connaissance l'invitation est bien partie.

Madame Myriam NOUNI : Je voudrais parler du bus du collège notamment au niveau des horaires.

Monsieur le Maire : C'est difficile de changer les horaires.

Madame Myriam NOUNI : D'accord. Au niveau des dérogations scolaires les élèves du haut de Saint Lubin des Joncherets peuvent toujours aller à Brezolles ?

Monsieur Sébastien JACOB : Oui il y a toujours la dérogation pour le collège.

Monsieur Sébastien COME : Madame MINARD a d'ailleurs envoyé un courrier au rectorat pour la double sectorisation.

Monsieur le Maire : A titre d'information, nous avons une régularisation administrative à faire en Ressources Humaines, notamment au niveau de Pôle Emploi. C'est un dossier de cotisation pour les contractuelles que nous récupérons et qui va demander un investissement financier pour la commune.

Monsieur Antony ORLANDI : D'où vient la terre à l'entrée du stade ?

Monsieur le Maire : Nous avons eu plusieurs alertes d'occupation du terrain pour du stationnement temporaire, notamment par la femme de ménage des vestiaires. Dans le cadre du Festival nous avons anticipé toute manœuvre d'occupation du stade.

Monsieur Sébastien COME : Quand démarreront les travaux au Stade Nespoulous pour le Club d'Athlétisme ? Je voudrais aussi attirer votre attention sur les nombreux rodéos en ville ou dans les quartiers, notamment au quartier des Ravignaux.

Monsieur le Maire : Les travaux au stade Nespoulous, vont démarrer début juillet. Pour les rodéos, la gendarmerie est avisée. Ce n'est pas facile pour les services de Gendarmerie d'être présents avec les effectifs au service minimum et le grand territoire. Une nouvelle Commandante de Brigade doit prochainement prendre son poste.

Monsieur Bruno BELHOMME : Dans notre profession de foi au moment des élections nous avons émis l'idée d'organiser des réunions de quartiers.

Monsieur le Maire : Oui nous pourrions lancer un programme prochainement.

Monsieur Bruno BELHOMME : La population est active à l'échange. Nous pouvons laisser la parole aux habitants.

Monsieur Sébastien JACOB : De mémoire, nous avons déjà effectué des réunions de quartiers notamment sur les Ravignaux.

Monsieur le Maire : Oui nous allons revoir cela pour la rentrée.

Madame Hélène CHABOCHE : Merci aux bénévoles et aux agents pour la mise ne place et l'organisation de la Fête de la Musique. Un moment fort appréciable et apprécié.

Monsieur le Maire : Nous avons eu des bons retours pour la Fête de la Musique.

Monsieur Sébastien COME : Il faudrait quand même signaler davantage le lieu. La place Georges CLOAREC n'est pas forcément bien connue.

Madame Aurélie ALVES DE MAGALHAES : Sur l'affiche il manquait le nom de la ville. Il faut préciser St Lubin des Joncherets en plus du logo.

Madame Françoise LEMAITRE : Nous allons bientôt rencontrer un organisme de mutuelle pour étudier une faisabilité tant au niveau tarifaire que sur les garanties pour la commune.

Monsieur Sébastien COME : Cela concerne l'ensemble des habitants ?

Monsieur Frédéric GODEFROY : Le problème avec ce genre de produit, c'est qu'il n'y a pas assez de monde pour avoir un bon tarif.

Madame Françoise LEMAITRE : En effet le tarif est très haut pour ce genre de prestation. Nous allons étudier cela. C'est effectivement pour l'ensemble des habitants. Il s'agit d'une « Mutuelle communale ».

Monsieur Sébastien JACOB : Le remise des dictionnaires aux élèves de CM2 aura lieu le 24 juin pour 15h15. L'école du Bourg propose une exposition sur l'étude du littoral, c'est très intéressant.

Madame Anne-Marie BERTRAND : Je voudrais remercier la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes lors du spectacle du 17 juin 2022. Une belle réussite avec un spectacle tant humoristique qu'émouvant.

Madame Hélène CHABOCHE : Le 13 juillet prochain aura lieu la fête nationale au stade Nespoulous.

Monsieur Bruno FARINA : La réunion pour les associations aura lieu le 29 juin – 19h30. Le but étant d'organiser le planning d'utilisation des salles et de faire le point avec les associations.

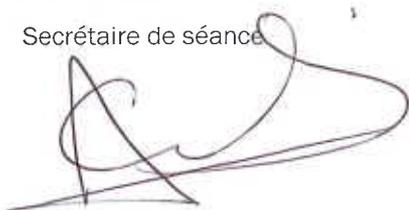
Monsieur le Maire : Le festival Rock'N Avre approche. Nous avons les derniers réglages à effectuer. La communication est en cours. Merci d'être le maximum présent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22H15.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : SEPTEMBRE 2022

Monsieur ORLANDI Antony

Secrétaire de séance



Affiché le : 12.07.2022



Vu le : 12.07.2022

Pascal ARTECHEA, Maire

